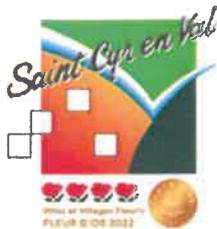


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET

N° 53 - 2023  
4.2.1

## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 19
- absents : 4
- pouvoirs : 2
- votants : 21

**Le quorum est atteint.**

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

2 juin 2023

Aujourd'hui, vendredi 9 juin 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents :** M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, Mme NICOLAUD, M. NICOLAUD, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT et M. VASSELON.

**Étaient absents :** M. DELPLANQUE, M. GIRBE, Mme MELINE et Mme PEIXOTO.

**Ont donné pouvoir :** Mme MELINE à M. TOUSSAINT et Mme PEIXOTO à Mme RENAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme DURAND.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

La Commune reste à l'écoute de tous les talents issus de plusieurs filières et privilégie l'apprentissage comme un mode de promotion des métiers des collectivités locales et d'intégration à celles-ci, dans un contexte de raréfaction du nombre de candidats aux offres d'emploi parues.

Dans la mesure où plusieurs filières peuvent répondre aux besoins de la collectivité, la présente délibération propose d'autoriser le recours à cinq types de contrat en apprentissage. Cependant, il ne sera mis en œuvre qu'à quatre maximum, selon l'évolution de l'organisation des services pour la rentrée 2023-2024.

Il est donc nécessaire d'envisager les contrats d'apprentissage en lien avec des cursus divers.

## VISAS

Vu les code général de la fonction publique et code du travail ;

Vu la loi du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu les décrets des 15 février 2005, 12 avril 2016, 16 février 2017, 28 décembre 2018, 18 janvier 2019 et 30 mars 2020 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 02 juin 2023.

## DÉLIBÉRATIF

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :**

- D'APPROUVER** le recours au contrat d'apprentissage ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure, les contrats d'apprentissage suivants :

Service	Postes	Diplôme préparé	Durée
Pôle Entretien Restauration	1	CAP Agent de propreté et d'hygiène	2 ans
Pôle Technique et aménagement	1	BAC PRO Aménagements paysagers	3 ans
	1	CAPA jardinier paysagiste	2 ans
Pôle Petite Enfance	1	DE Auxiliaire de puériculture	1,5 an
Pôle administration générale	1	DUT Gestion - Comptabilité	1 an

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation ;
- D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**

Annick DURAND

**Le Maire,**

Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>